RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'OBTENTION VEGETALE DANS LE DOMAINE DES CEREALES A PAILLE

L'organisation interprofessionnelle SEMAE a demandé l'extension de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale dans le domaine des céréales à paille pour les récoltes 2025, 2026 et 2027.

Cet accord a pour objet de reconduire les cotisations visant à rétribuer les sélectionneurs de variétés de céréales dans le cadre de l'utilisation de semences de ferme de variétés protégées. Ce nouvel accord prévoit notamment le maintien du montant de la cotisation du précédent accord.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les cotisations finançant les actions prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : bssa.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, DGAL, bureau des semences et des solutions alternatives (BSSA), sous-direction de la santé et de la protection des végétaux, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15

Annexe 9

Document pour publication au BO-AGRI

Accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de la recherche et de l'innovation variétale dans le domaine des céréales à paille pour les récoltes 2025, 2026, 2027 jusqu'au 30 juin 2028

SEMAE	Financement prévisionnel	
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 modifié) :	**Moyenne annuelle (millions euros)**	**Total sur 3 ans (millions euros)**
Connaissance de la production et des marchés (rubrique a)	0	0
Elaboration de contrats types compatibles avec la règlementation de l'Union (rubrique c) : **l'accord permet d'établir les modalités de collecte de la rémunération équitable concernant le droit d'obtenteur auprès des agriculteurs faisant des semences de ferme avec des variétés protégées. Cet accord se substitue aux contrats bilatéraux entre un obtenteur et un agriculteur, comme cela est prévu par la loi de 2011 relative au certificat d'obtention végétale et le règlement d'application du règlement communautaire 2100/94.**	14,8	44,4
Protection de l'environnement (rubrique e)	0	0
Actions de promotion et de mise en valeur de la production (rubrique f)	0	0
Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques (rubrique g)	0	0
Etudes visant à améliorer la qualité des produits (rubrique i)	0	0
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires (...) et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement (rubrique j) - FSOV	1	3
Utilisation de semences certifiées + contrôle qualité des produits (rubrique l)	0	0
TOTAL	**15,8**	47,4

	Financement prévisionnel	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	**Moyenne annuelle (millions euros)**	**Total sur 3 ans (millions euros)**
Contribution des agriculteurs faisant des semences de ferme avec des variétés protégées[1]	15,8	47,4
Total recettes	**15,8**	**47,4**

Le Président de SEMAE

Pierre PAGÈS

[1] Prévisions

	1 an	3 ans
Collecte Moyenne de céréales / France	41 000 000,00 t	123 000 000,00 t
Estimation de la contribution collectée sur la période (1,05 €/t)	43 050 000,00 €	129 150 000,00 €
Ventes Moyennes des Semences certifiées de céréales	5 000 000,00 q	15 000 000,00 q
Montant estimé consacré au remboursement de l'avoir (5,25 €/q)	26 250 000,00 €	78 750 000,00 €
FSOV	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Rémunération versée aux obtenteurs	15 800 000 €	47 400 000 €